

N° 50

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 17

**Jeunesse, Sports et Loisirs.**

**I – JEUNESSE ET SPORTS**

*Rapporteur spécial : M. Gaston PAMS.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamiat, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perreïn, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6 législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 25), 1293 (tome XI) et in-8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

Loi de finances. – Jeunesse sports et loisirs.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>CHAPITRE PREMIER</b>	
<b>Présentation globale des crédits prévus pour 1980</b> .....	6
A. - Les crédits budgétaires .....	6
B. - Les ressources extra-budgétaires .....	9
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>L'administration centrale et les services extérieurs</b> .....	10
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>Le sport scolaire et universitaire</b> .....	12
A. - L'organisation de la formation physique et sportive de base .....	12
B. - L'initiation et la pratique des disciplines optionnelles .....	16
C. - Les personnels enseignants .....	22
D. - Les dotations budgétaires .....	28
<b>CHAPITRE IV</b>	
<b>Les activités sportives</b> .....	30
A. - Le développement du sport .....	30
B. - Les moyens financiers au service du sport .....	34
<b>CHAPITRE V</b>	
<b>Les activités socio-éducatives</b> .....	40
A. - L'information des jeunes .....	41
B. - La promotion des activités et des loisirs éducatifs .....	42
C. - La formation des animateurs .....	47
<b>CHAPITRE VI</b>	
<b>Les équipements administratifs, sportifs et socio-éducatifs</b> .....	49
A. - Les investissements exécutés par l'Etat .....	51
B. - Les subventions d'équipement aux collectivités .....	52
<b>OBSERVATIONS de la COMMISSION</b> .....	56

## BUDGET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la jeunesse et des sports (1) s'élèvera en 1980 à 3 349,1 millions de francs, contre 3 242,4 millions en 1979, soit une augmentation de 3,3 % seulement.

\*  
\* \*

Avant d'analyser l'ensemble des crédits consacrés à ce département ministériel, certaines remarques préliminaires importantes méritent d'être formulées.

**1. - Les dotations budgétaires de la jeunesse et des sports connaissent une progression extrêmement modeste et leur poids dans l'ensemble du budget diminue.**

Alors qu'en 1979, les crédits avaient augmenté par rapport à 1978 de 18,7 %, compte tenu des modifications apportées au cours de la discussion budgétaire, la croissance prévue pour 1980, de 3,3 %, est l'une des plus faibles affectant l'ensemble des budgets civils qui progresseront en moyenne de 14,4 %.

Ainsi, les dotations allouées à la jeunesse et aux sports ne représenteront plus, en 1980, que 0,64 % du budget général contre 0,70 % en 1979. Sans doute ne convient-il pas d'attacher à ce rapport une valeur trop symbolique mais force est de constater que la tendance à la régression, un moment interrompue, se confirme à nouveau.

(1) Avant son adoption par l'Assemblée Nationale.

Cette régression est d'autant plus inquiétante qu'au sein des dépenses ordinaires, qui augmentent en moyenne de 8,2 %, elle affecte davantage les interventions publiques (+ 2,3 %) que les moyens des services (+ 9,1 %).

**2. - Cet ensemble de moyens doit cependant être complété par les ressources extra-budgétaires.**

Pour apprécier la consistance des moyens mis réellement à la disposition de la jeunesse et des sports, il importe de tenir compte des ressources extra-budgétaires dont bénéficie ce département ministériel et qui devraient s'élever au total, en 1979, à quelque 150 millions de francs, dont :

- 93 millions environ au profit du Fonds national pour le développement du sport,

- 58 millions environ rattachés au budget de la jeunesse et des sports (dépenses d'investissement).

Il est prévu en 1980 de regrouper l'ensemble de ces recettes dans le compte d'affectation spéciale ouvert au titre du Fonds national pour le développement du sport, qui pourrait ainsi recevoir au minimum quelque 160 millions de francs, selon les estimations officielles actuelles.

**3. - Les différentes missions incombant au ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs subissent diversement les atteintes de ces contraintes financières.**

Le présent projet de budget comporte incontestablement un point fort : la reprise du recrutement des enseignants au niveau du sport scolaire et universitaire. Il est en effet prévu 1 258 créations de postes, dont 980 pour la rentrée de septembre 1980.

Ainsi, le « plan de relance » de l'éducation physique à l'école devrait avoir pour effet - si l'on écarte d'autres aspects moins heureux de ses conséquences - de couvrir presque intégralement les besoins des établissements scolaires du second degré lors de la prochaine rentrée.

Par contre, un regret peut être formulé dans ce domaine, concernant les dépenses de fonctionnement du sport à l'école (il s'agit du « franc-élève ») ; les dotations, dans le projet de budget, stagnent au même niveau qu'en 1979, ce qui ne manquera pas d'alourdir encore les charges des collectivités locales qui supportent les frais de fonctionnement des installations sportives.

Si le sport scolaire paraît finalement privilégié, cet effort semble en revanche avoir été accompli **au détriment d'autres secteurs.**

Les crédits consacrés aux **activités socio-éducatives de la jeunesse** ne progressent que de 5 % et certains programmes d'action prioritaires intéressant ce secteur connaissent des retards importants.

De même, les **subventions d'équipement allouées aux collectivités** connaissent une baisse sensible de 24,9 % en crédits de paiement, que sera loin de compenser l'affectation, au Fonds national pour le développement du sport, de ressources extra-budgétaires précédemment attribuées aux investissements de l'Etat.

Enfin, si l'aide budgétaire aux **activités sportives** est renforcée par les concours du Fonds précité, on ne peut que déplorer la diminution des crédits de subventions au Mouvement sportif prévus pour 1980.

## CHAPITRE PREMIER

### PRESENTATION GLOBALE DES CREDITS PREVUS POUR 1980.

Les crédits consacrés en 1980 à la jeunesse et aux sports se caractérisent ainsi qu'il a été indiqué dans l'introduction :

- par leur faible progression d'une année sur l'autre (3,3 %),
- par un poids décroissant dans l'ensemble du budget général (0,64 %),
- par une augmentation nettement plus modeste pour les interventions publiques (+ 2,3 %) que pour les moyens des services (+ 9,1 %).

Nous analyserons ces crédits budgétaires sous leur double aspect juridique et fonctionnel et nous recenserons les ressources extra-budgétaires qui viendront les compléter.

#### A. - LES CREDITS BUDGETAIRES.

Ils peuvent être examinés selon deux présentations différentes.

##### 1. - LA PRESENTATION JURIDIQUE DES CREDITS

Une vue d'ensemble de la structure et de l'évolution du budget de la jeunesse et des sports, telle qu'elle ressort du fascicule budgétaire, est fournie par le tableau suivant :

	1 9 7 9	1 9 8 0	Variation
	(en millions de frs)		en %.
I- <u>Dépenses ordinaires.</u>			
- Moyens des services .....	2.382	2.599,1	+ 9,1
- Interventions publiques .....	381,4	390	+ 2,3
- TOTAL .....	2.763,4	2.989,1	+ 8,2
II- <u>Dépenses en capital.</u>			
- Crédits de paiement .....	479 (1)	360	- 24,9
- TOTAL GENERAL .....	3.242,4	3.349,1	+ 3,3
- Autorisations de programme .....	442,5	442,5	

(1) Non compris le prélèvement sur le PMU.

Il convient de préciser que la progression de 8,2 % qui affecte les dépenses ordinaires se répartit à raison de :

- 135,97 millions de francs de mesures acquises,
- 89,77 millions de francs de mesures nouvelles.

Aux crédits votés en 1979 doit s'ajouter le produit :

- des sommes prélevées sur les engagements au pari mutuel, estimé à 53 millions de francs ;

- de la taxe spéciale sur les débits de boissons, après déduction des indemnités versées aux exploitants cessant leur activité, évalué à 5,5 millions de francs.

Jusqu'à cette année en effet, ces ressources étaient affectées au budget d'équipement de la jeunesse et des sports.

## 2. - LA PRESENTATION FONCTIONNELLE

Si l'on retient, pour l'analyse des dépenses ordinaires, la présentation des crédits consacrés à la jeunesse et aux sports, il est possible de mettre en lumière le poids financier des différentes missions dont le département a la charge.

Le tableau suivant permet d'obtenir cette vue fonctionnelle.

A C T I O N S.	Titre III.	Titre IV.	TOTAL	Part dans l'ensemble	
	Moyens des services	Interventions publiques		en 1979	en 1980
	(en millions de francs.)			(en pourcentage.)	
-Administration centrale et services extérieurs (1) .....	146,1	- -	146,1	4,6	4,9
-Sport scolaire et universitaire .....	1.903,4	35	1.938,4	63,1	64,9
-Activités sportives (2) .....	308,4	134,8	443,2	15,7	14,8
- Activités socio-éducatives .....	49,3	220,1	269,4	9,3	9
-Etablissements de la jeunesse et des sports .....	192	- -	192	7,3	6,4
- TOTAUX .....	2.599,2	389,9	2.989,1	100	100

(1) Y compris les crédits consacrés à l'action intitulée "Secteur social, santé, emploi, formation continue", dont la dotation, inchangée par rapport à l'exercice précédent, s'élève à 0,4 million de francs.

(2) Y compris les crédits inscrits au titre de l'action "Médecine du sport", soit 7,6 millions de francs comme en 1979.

Les changements qui affectent la structure du projet de budget traduisent les orientations générales retenues, à savoir : renforcement de l'effort consenti au profit de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire ; pause dans le soutien au sport, régression dans le domaine des activités socio-éducatives.

En ce qui concerne les variations enregistrées d'une année sur l'autre pour les crédits en cause, elles ressortent des données suivantes :

- administration centrale et services extérieurs : + 18,3 millions de francs (+ 14,3 %),
- sport scolaire et universitaire : + 194,7 millions de francs (+ 11,2 %),
- activités sportives : + 8,3 millions de francs (+ 1,9 %),
- activités socio-éducatives : + 13 millions de francs (+ 5 %),
- établissements de la jeunesse et des sports : - 8,6 millions (- 4,3 %).

## B. - LES RESSOURCES EXTRA-BUDGETAIRES

Nous aurons l'occasion, dans le chapitre consacré aux activités sportives, de revenir sur cet apport financier complémentaire destiné au développement du sport.

Dès maintenant, nous indiquerons qu'il est prévu de regrouper, dans un souci de clarification et de bonne gestion, l'ensemble des recettes extra-budgétaires. Le Fonds national pour le développement du sport, qui aura reçu en 1979 quelque 93 millions de francs provenant de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives (13 millions) et du prélèvement sur le loto (80 millions), devrait donc se voir également attribuer le produit du prélèvement sur le PMU et de la taxe spéciale sur les débits de boissons.

Ainsi, le Fonds national pour le développement du sport devrait recevoir en 1980, selon les estimations actuelles, des recettes dépassant 160 millions de francs, provenant :

- pour le sport de haut niveau, du produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives : 16 millions,

- pour le sport de masse, du produit,

\* du prélèvement de 2 % sur les sommes mises au loto : 80 millions,

\* du prélèvement de 0,3 % sur les sommes engagées au pari mutuel : 60 millions,

\* de la taxe sur les débits de boissons : 6 millions.

## CHAPITRE II

### L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES SERVICES EXTERIEURS.

L'administration centrale et les services extérieurs du Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, constituent le support nécessaire à la réalisation des missions confiées au département.

Les crédits qui leur sont respectivement affectés, figurant au titre III, s'élèveront en 1980 à 25,27 et 120,43 millions de francs, contre 17,46 et 109,93 millions de francs en 1979.

En ce qui concerne l'**administration centrale**, la différence constatée d'une année sur l'autre se répartit entre :

- les *mesures acquises*, à raison de 1 million de francs essentiellement destiné à l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques ;

- les *mesures nouvelles*, à hauteur de 6,8 millions de francs, dont 5,4 millions correspondent à deux transferts : celui de 44 emplois figurant précédemment au budget de l'Education et celui de la subvention allouée à l'association éducative et sportive du Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Par ailleurs, à l'occasion de la création du **Musée du sport**, 8 emplois sont et des crédits de fonctionnement ouverts (0,7 million). Ce Musée du sport, aboutissement d'un projet préparé depuis longtemps déjà, doit s'ouvrir en 1980 ; sa galerie permanente sera installée au Stade du Parc des Princes où seront présentées des collections importantes, aussi bien en qualité qu'en quantité, réunies dans quatre domaines :

- documentation écrite et sonore,
- cinémathèque,
- objets et équipements sportifs, qu'ils aient ou non appartenu à des champions,
- représentations iconographiques du thème sportif.

En ce qui concerne les **services extérieurs**, la majoration des crédits porte sur :

- *les mesures acquises*, pour un montant de 4,36 millions de francs,
- *les mesures nouvelles*, pour un montant de 6,14 millions de francs, destinés surtout à faire face aux augmentations des rémunérations (3,1 millions) et à accroître les crédits de fonctionnement des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs (3 millions).

### CHAPITRE III

#### LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.

Une bonne politique en faveur de l'éducation physique et du sport en milieu éducatif doit assurer à tous les élèves un enseignement sportif de qualité mais aussi préparer les jeunes à poursuivre une pratique sportive au-delà de la période scolaire, soit sous forme d'activité de détente et de loisir, soit sous forme de sport de haut niveau. C'est pourquoi, l'enseignement de l'éducation physique et sportive repose sur deux types d'activités complémentaires à développer parallèlement : la formation physique et sportive de base d'une part, l'initiation et la pratique de disciplines sportives optionnelles d'autre part.

Le Ministère, pour mener à bien cette mission, s'appuie sur des personnels enseignants d'éducation physique et sportive dont la situation diffère selon le lieu où ils exercent leur activité et selon la formation qu'ils ont reçue.

#### A. - L'ORGANISATION DE LA FORMATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE BASE.

Si l'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'éducation, c'est au Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'incombe la charge du développement de la pratique sportive dans le milieu scolaire et universitaire.

Cependant, le rôle du Ministère diffère selon l'ordre d'enseignement auquel il s'applique : en effet, s'il a le monopole de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, son intervention dans les enseignements élémentaire et supérieur correspond plutôt à une assistance technique multiforme.

#### I. - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE SECOND DEGRE

La mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive est précisée par des instructions et réglementée par des programmes pédagogiques. Cet enseignement est contrôlé par une épreuve d'E.P.S. aux divers examens scolaires.

**L'objectif est d'assurer en 1980 trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle, ainsi que le précise le programme d'action prioritaire N° 13, action N° 4 « Le sport à l'école », du VII<sup>e</sup> Plan.**

Où en est-on de la réalisation de cet objectif ? Pour l'année scolaire 1978-1979, l'enquête effectuée, à partir des emplois du temps réels des classes, donne les résultats regroupés dans le tableau ci-dessous :

Horaire d'E.P.S.	Nombre de classes	Effectif d'élèves concernés	Déficit (en heures)
<b>- Premier cycle :</b>			
0 heure .....	2.221	53.170	6.663
0 H 30 .....	101	1.996	252
1 H .....	2.024	49.036	4.048
1 H 30 .....	894	20.461	1.341
2 H .....	23.703	582.361	23.703
2 H 30 .....	3.353	85.274	1.676
3 H .....	67.443	1.654.599	
+ 3 heures .....	6.054	149.312	
<b>- TOTAL</b> .....	<b>105.793</b>	<b>2.596.209</b>	<b>37.683</b>
<b>- Second cycle :</b>			
0 heure .....	1.070	30.528	2.140
1 H .....	1.234	27.222	1.234
1 H 30 .....	903	25.297	451
2 H .....	38.864	1.020.128	
+ 2 heures .....	13.945	375.742	
<b>- TOTAL</b> .....	<b>56.016</b>	<b>1.478.917</b>	<b>3.825</b>
<b>- DEFICIT TOTAL</b> .....			<b>41.508</b>

En complément de ces chiffres, on peut indiquer qu'au cours de l'année scolaire en cause :

- 27 564 classes supplémentaires ont pratiqué trois heures minimum d'éducation physique et sportive dans le premier cycle (collèges) ;

- 6 223 classes supplémentaires ont pratiqué deux heures minimum d'éducation physique et sportive dans le second degré (lycées) ;

- en revanche, 32 296 classes pour le premier cycle et 3 207 classes pour le second cycle ne bénéficient pas encore de l'horaire minimum, tandis que 6 000 classes des collèges et 14 000 classes des lycées profitaient d'un horaire hebdomadaire supérieur aux normes fixées.

Les diverses mesures prises en application du « plan de relance » du sport à l'école ont eu de ce point de vue un aspect positif.

Ces mesures, prises à la rentrée de septembre 1978, peuvent s'analyser de la façon suivante :

- **Transfert de postes dans l'enseignement du second degré :**

556 postes, provenant des services des sports des universités (101), des Centres d'éducation physique spécialisée (135) et des Services d'animation sportive (320) ont été affectés à l'enseignement du second degré ; en outre, 150 transferts ont été opérés entre établissements du second degré, des établissements excédentaires vers les établissements déficitaires ;

- **Heures supplémentaires :**

Plus de 13 000 heures hebdomadaires ont pu être dispensées en même temps qu'était mieux assurée la suppléance d'enseignants absents ;

- **Réforme de l'horaire consacré à l'association sportive :**

Pendant l'année scolaire écoulée, près de 90 % des enseignants ont opté pour la formule « animation sportive comprise dans l'horaire » (3,2 % choisissant l'animation sportive en sus de l'horaire et 6,9 % ne faisant aucune animation sportive). Ces enseignants ont en conséquence dispensé une heure hebdomadaire d'éducation physique et sportive de plus que l'année précédente.

Le volume important d'heures acquises en 1978-79 par suite des créations de postes et des mesures du plan de relance (environ 48 000) a eu les effets suivants :

a) *La réduction des inégalités*, surtout dans le premier cycle ; en effet, le nombre de groupes d'élèves sans enseignement a diminué de 51,36 %.

b) *L'amélioration sensible des horaires* dans le premier cycle, où le nombre de groupes ayant reçu trois heures d'éducation physique et sportive a augmenté de 60 %.

c) *L'évolution de la composition des groupes s'est traduite :*

- dans le premier cycle, par un passage de 25,92 en moyenne l'année précédente à 24,66 élèves pour l'année en cause ;

- dans le second cycle, par un passage de 26,60 à 26,36.

A la rentrée de septembre 1979, la situation devait être améliorée par l'apport dans le second degré de 300 postes nouveaux de professeur et de 463 professeurs-adjoints ayant terminé leur stage. En outre, des heures supplémentaires ont été mises en place comme en 1978-1979. Ainsi, le déficit résiduel a pu être ramené à 19 000 heures, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des excédents dont bénéficient encore certains établissements.

Le projet de budget pour 1980 prévoit la création de 1 258 emplois supplémentaires d'enseignants, dont 980 à la rentrée de septembre 1980 (480 professeurs et 500 professeurs adjoints) afin de couvrir intégralement les besoins des établissements scolaires du second degré.

Cette appréciation satisfaisante de la situation doit cependant être tempérée par la prise en considération des conséquences malheureuses de ce « plan de relance ». Ainsi, une baisse du nombre des licenciés (de 10 à 15 % sur un effectif estimé à 1 million) à l'Union nationale du sport scolaire a été enregistrée. Par ailleurs, des difficultés d'organisation sont apparues dans les services universitaires et interuniversitaires des activités physiques et sportives qui ont fait l'objet de prélèvements de postes.

Au total, l'effort accompli ressort du tableau ci-après qui présente les résultats et prévisions d'exécution du P.A.P. N° 13 (action 4) - « Le sport à l'école » - de 1975 à 1980.

	1975.	1976.	1977.	1978.	1979 (prévision)	1980 (prévision)
<b>-Indicateur de résultat.</b>						
-Taux de satisfaction .....	81%	82,3%	84,1%	87,7%	94,5%	95%
<b>-Indicateur de moyens.</b>						
-Nombre d'heures assurées (1) .....	311.328	321.674	329.487	377.323	416.277	425.140
-Nombre d'heures nécessaires .....	384.250	390.821	391.849	430.011	440.177	447.900
-Nombre total de postes d'enseignants créés (objectif du plan; près de 5.000 recrutements de 1976 à 1980) .....	- -	678	1.252	2.266	2.726	4.540
				(3)	(3)	

- (1) Objectif pour 1980 sur la base de 28 élèves/classe : 402.000 heures.
- (2) Compte tenu des crédits votés par le Parlement pour abonder les dotations d'heures supplémentaires d'enseignement (20 MF en loi de finances rectificative pour 1978 et 60 MF en loi de finances pour 1979).
- (3) Hors redéploiement de 556 emplois au profit des établissements du second degré opéré dans le cadre du plan de relance de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ( ces 556 emplois sont consolidés en loi de finances pour 1980 ).

## 2. - LE SOUTIEN A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE.

La circulaire interministérielle du 8 décembre 1969 organisant l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire dans le cadre du tiers temps pédagogique, institué par l'arrêté du 7 août 1969, a prévu que l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit être assuré par le maître de la classe, au même titre que les mathématiques, le français ou les disciplines d'éveil. Cette polyvalence du maître, rendue nécessaire par la convergence des activités et des disciplines, a été rappelée par les instructions officielles du 22 avril 1977.

L'enquête réalisée par le Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, au début de l'année 1979, permet de constater que l'horaire hebdomadaire de pratique de l'EPS à l'école élémentaire continue sa progression, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	en 1972-1973	en 1976-1977	en 1977-1978
- moins de 2 h	64 %	28 %	26 %
- de 2 h à 4 h	30 %	54 %	56 %
- plus de 4 h (horaire légal: 5 h)	6 %	18 %	18 %
	} 36 %	} 72 %	} 74 %

Il convient de noter également le remarquable effort effectué dans le domaine de l'enseignement de la natation puisque 1 339 577 élèves de 55 732 classes primaires ont suivi un enseignement régulier de la natation en 1977-78.

Pour parvenir à intégrer l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans leur enseignement général, les instituteurs sont aidés par des conseillers pédagogiques départementaux et par des conseillers pédagogiques de circonscription.

#### **B. - L'INITIATION et la PRATIQUE des DISCIPLINES OPTIONNELLES.**

La politique retenue consiste à permettre aux jeunes de choisir eux-mêmes les disciplines sportives qu'ils veulent pratiquer, que ce soit au niveau du second degré ou de l'enseignement supérieur.

En outre, afin d'aider les jeunes espoirs sportifs de haut niveau dans la conduite de leur scolarité, un régime particulier d'études et d'entraînement est mis en place dans les sections « sports- études ».

## I. - LE SPORT OPTIONNEL DANS LE SECOND DEGRE.

La nouvelle organisation du sport optionnel, mise en place en 1977, ne touche actuellement que **4,8 % des élèves du second degré** (10 % dans certaines académies). Elle repose sur les services d'animation sportive, les associations sportives scolaires et universitaires, ainsi que sur les clubs agréés.

### a) *Les services d'animation sportive.*

Succédant à l'ancien secteur extra-scolaire, dont il regroupe toutes les activités au plan départemental, le service d'animation sportive apporte son appoint à la pratique du sport optionnel qui ne peut se dérouler qu'en complément de l'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive et dont l'organisation incombe au chef d'établissement.

Pour encadrer les 130 000 élèves du second degré qui pratiquaient dans ce cadre un sport optionnel au cours de l'année scolaire 1978-79, le service d'animation sportive dispose de moyens en personnels, en matériels et financiers.

En ce qui concerne le personnel, les assistants de l'ancien secteur extra-scolaire devenus des conseillers d'animation sportive académiques départementaux et de secteurs, auxquels se sont ajoutés des conseillers « sport pour tous », sont des enseignants titulaires d'éducation physique et sportive. Les conseillers techniques régionaux et départementaux, qui ont conservé ce titre, sont, soit des enseignants d'éducation physique et sportive, soit des personnels contractuels à qualification reconnue. Leur action s'exerce en liaison avec les ligues et les comités départementaux. L'ensemble de ces personnels s'élève au nombre total de 2 606.

Les conseillers de secteurs sont aidés dans leurs missions par des animateurs utilisés à temps plein ou à temps partiel grâce à des crédits prévus à cet effet : mois traitements saisonniers et vacances.

Quant aux moyens matériels le service d'animation sportive dispose des installations et équipements propres au Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il s'assure également la possibilité d'utiliser les installations municipales et privées suivant les disponibilités.

Enfin, en ce qui concerne les moyens financiers, une dotation globale de 52 millions de francs a été inscrite au budget de 1979 ; pour 1980, il convient de noter deux réductions de crédit intéressant les services d'animation sportive, l'une au titre des dépenses de fonctionnement (1,6 million en moins sur 20,1 millions), l'autre au titre des interventions publiques (2 millions retirés à la dotation précédente de 12 millions de francs).

Cette diminution de crédit paraît contradictoire avec l'objectif d'un nouveau développement de la pratique du sport optionnel sous l'égide des services d'animation sportive.

b) *Les associations sportives scolaires et universitaires.*

Ces associations se proposent de développer la pratique sportive dans les différents sports au sein des établissements scolaires.

Au cours des années 1978 et 1979, les groupements nationaux de sport scolaire ont bénéficié des subventions suivantes :

	: 1 9 7 8 :	: 1 9 7 9
- Union sportive de l'enseignement primaire (U.S.E.P) .....	: 1.033.500 :	: 1.502.700
- Union générale sportive de l'enseigne- ment libre (U.G.S.E.L) .....	: 485.400 :	: 685.000
- Union nationale du sport scolaire (U.N.S.S) .....	: 7.651.800 :	: 11.926.000
	: :	: :

En outre, les associations locales ont reçu globalement, en 1979, quelque 2,4 millions de francs.

Le montant des sommes attribuées en 1980 sera déterminé après étude des projets de budget des groupements nationaux, mais dès maintenant on relève pour la prochaine année l'inscription d'un crédit de 2,1 millions de francs en faveur de l'U.N.S.S.

Pour l'année 1978-1979, on estimait à 1 million le nombre d'élèves licenciés de l'U.N.S.S. (ex ASSU) et à 325 000 celui des licenciés de l'UGSEL.

Par ailleurs, des moyens en personnel sont mis à la disposition de ces groupements (à l'exception toutefois de l'UGSEL). Pendant l'année scolaire écoulée, 93,1 % des enseignants ont participé à l'animation sportive de leur établissement pendant leur horaire normal ou en supplément de leur service contre rétribution en vacances. En outre, 135 enseignants sont mis en permanence à la disposition de l'UNSS, ainsi qu'un contingent d'heures supplémentaires destinées aux délégués de district qui entraînent un grand nombre de pratiquants hors compétition.

Cependant, on doit noter qu'à la suite des perturbations entraînées par la mise en place du « plan de relance », on a constaté une baisse de 10 à 15 % des effectifs, même si les compétitions se sont à peu près déroulées normalement.

Des dispositions réglementaires sont annoncées, visant à revaloriser l'animation des associations sportives assurée par les enseignants. Ainsi, des

vacations devraient être versées, au-delà du forfait de deux heures, à ceux d'entre eux qui souhaiteront consacrer plus de temps à l'association de leur établissement.

c) *Les clubs agréés.*

L'association des clubs permet d'initier les scolaires à des sports dont la pratique n'est pas toujours possible dans le sein de l'établissement, soit qu'ils nécessitent des installations particulières, soit qu'ils requièrent des personnels spécialisés dans ces disciplines, ce qui n'est pas toujours le cas des professeurs d'éducation physique. Au cours de l'année scolaire 1978-1979, 1 622 sections de clubs agréés – contre 1 044 l'année précédente – ont accueilli en sport optionnel 190 068 élèves (123 605 un an auparavant) des établissements d'enseignement du second degré.

Les crédits d'aide aux groupements sportifs agréés sont répartis par le Directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs sous forme de subvention, au prorata des services rendus (mise à disposition de leurs installations et matériels) et en fonction de la discipline sportive enseignée, la pratique de certains sports étant particulièrement onéreuse (équitation, voile...).

4 303 cadres (enseignants ou non) ont participé, cette année, à l'encadrement de 39 disciplines sportives parmi lesquelles on trouve notamment le tennis, les sports équestres, l'athlétisme, le canoë-kayak, le football, la voile, etc ...

## 2. – LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

La loi d'orientation du 12 novembre 1968 précise que les universités ont pour mission de faciliter les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, – conditions essentielles d'une formation équilibrée et complète.

Ce sont les professeurs et professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive affectés aux établissements d'enseignement supérieur qui assurent l'organisation, l'animation et l'encadrement des activités sportives au niveau de l'initiation et du perfectionnement. Ils participent en outre à l'organisation et à l'animation des activités sportives de compétition dans le cadre de la Fédération nationale du sport universitaire (FNSU).

a) *Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS).*

L'application du « plan de relance », par les 94 prélèvements de postes d'enseignants qu'il a opérés au profit des établissements du second degré, a entraîné une réadaptation des SUAPS. Toutefois, pour encourager la

réorganisation de la pratique sportive volontaire des étudiants, un effort financier a été consenti en leur faveur et un crédit d'un million de francs a été réparti entre les services, proportionnellement aux prélèvements de postes effectués, en vue d'accroître le recrutement de spécialistes sportifs vacataires. A cette dotation s'ajoute une somme sensiblement équivalente en heure-année, destinée aux professeurs d'éducation physique et sportive travaillant dans les universités ou y effectuant un complément horaire.

Au cours de l'année universitaire 1978-1979, ont fonctionné 67 structures universitaires sportives (le même nombre qu'au cours de l'exercice précédent), comptant 375 enseignants (469 pour la période précédente); le nombre d'étudiants pratiquants a regressé de 210 000 à 200 000 et celui des licenciés de 57 000 à 40 000.

#### b) *La Fédération nationale du sport universitaire (FNSU).*

Précédée par la mise en place de ses instances élues durant le premier semestre de 1978, la FNSU a pu démarrer ses activités en septembre 1978 grâce à l'aide financière accordée au titre du premier trimestre de l'année universitaire et à la mise à disposition de 19 professeurs d'éducation physique et sportive exerçant notamment les fonctions de délégués régionaux.

Après des premiers mois de fonctionnement assez difficiles du fait de l'importance du dispositif totalement nouveau mis en place, la FNSU a regroupé les effectifs de l'ancienne ASSU (40 000 licenciés environ) et doit pouvoir envisager un accroissement sensible des adhérents dès l'actuelle rentrée universitaire. Ce développement devrait être facilité par des liaisons mieux établies avec les SUAPS et par l'effort de réorganisation consécutif au « plan de relance » entrepris par les services.

La FNSU a perçu, en 1978 et 1979, des subventions s'élevant respectivement à 1 million et 4,5 millions de francs (dont une aide supplémentaire en cours d'année de 1 million de francs), un autre million étant attribué aux clubs universitaires.

En définitive, le sport universitaire aura reçu en 1979 un complément de 4 millions de francs, venant s'ajouter à une dotation budgétaire normalement prévue de 10,1 millions de francs.

### 3. - LES SECTIONS « SPORT-ETUDES ».

Afin de permettre aux jeunes espoirs sportifs de concilier un entraînement de haute compétition et des études sérieuses et de lever ainsi un des obstacles à l'épanouissement des talents sportifs, les sections sport-études ont été créées en 1974.

Cinq ans après la mise en place de ces structures, il existe aujourd'hui 137 sections concernant 22 disciplines sportives et regroupant 3 059 élèves. Au 15 septembre 1979 s'ajouteront 12 nouvelles sections créées ou officialisées et 4 sections existantes seront fermées en raison de difficultés de fonctionnement (tennis).

Le tableau ci-dessous récapitule cette situation :

	Nombre de sections.	Effectifs	Nombre de disciplines sportives.
- Année scolaire 1974-1975 ...	55	1.180	14
- Année scolaire 1975-1976 ...	101	2.204	22
- Année scolaire 1976-1977 ...	124	2.437	22
- Année scolaire 1977-1978 ...	127	2.729	22
- Année scolaire 1978-1979 ...	137	3.059 (1)	22
- Année scolaire 1979-1980 ...	145	3.400	22
		(prévision)	

(1) 2.245 garçons et 814 filles.

Il paraît possible dès maintenant d'affirmer, à la lumière des résultats des années antérieures et des résultats encore partiels de l'année scolaire écoulée, que les sections sport-études répondent de manière satisfaisante au double objectif qui leur était fixé.

- la réussite scolaire concrétisée par un succès aux examens de fin de scolarité afin de préserver au maximum les chances d'une insertion professionnelle et sociale convenable : le pourcentage de réussite au BEPC et au baccalauréat est comparable au niveau national de même que les taux de passage en classe supérieure et de redoublement sont égaux à ceux enregistrés dans les autres classes.

Il est permis d'espérer des résultats équivalents et peut-être même supérieurs pour l'année scolaire 1978-1979 compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre par le Ministère de l'éducation pour assurer des cours de rattrapage (en cas de soutien pour pallier d'éventuelles difficultés dans certaines disciplines) ;

- la réussite sportive concrétisée par l'accès aux compétitions du plus haut niveau possible : dans ce domaine, on peut estimer que, d'une manière générale, les sections sport-études se sont mises en évidence lors des compétitions de niveau national et fournissent un nombre non négligeable d'éléments pour les rencontres européennes et mondiales.

Ainsi, à l'heure actuelle, est-il possible de dégager, au niveau de quelques disciplines individuelles, un certain nombre de titres fédéraux (42) et de participation à des compétitions internationales (66) qui justifient le bien fondé des sections sport-études et témoignent des efforts fournis par les jeunes sportifs et par les équipes d'encadrement.

Les moyens budgétaires alloués aux sections sportives s'élevaient à 3,9 millions de francs ; selon les documents budgétaires, ils devraient atteindre 4,6 millions de francs.

### C. - LES PERSONNELS ENSEIGNANTS.

C'est sous un double aspect que peut être examinée la situation des personnels enseignants relevant du Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs : aspect quantitatif, celui de l'évolution des effectifs ; aspect qualitatif, celui de sa formation.

#### 1. - L'EVOLUTION DES EFFECTIFS.

La situation des corps d'enseignants d'éducation physique et sportive a évolué globalement, de 1974 à 1979, ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau suivant :

Evolution globale

Années	Professeurs	Chargés d'enseignement	Professeurs adjoints	Professeurs d'enseign <sup>1</sup> G <sup>1</sup> de collèges	Instituteurs de CEG	Totaux par année
1974	11 027	524	8 171	390	614	21 526
1975	12 435	524	8 341	390	614	22 304
1976	13 037	524	8 742	390	616	23 309
1977	13 426	524	9 005	829	177	23 961
1978	13 988	429	9 524	829	177	24 947
1979	13 981	410	9 990	829	177	25 387

Ces personnels chargés de l'éducation physique et sportive se répartissent entre différents secteurs d'activité. Le tableau ci-après retrace, pour la période récente, les modifications intervenues dans cette répartition.

Secteurs d'activité	Rentrée scolaire 1978		Rentrée scolaire	
	Avant plan de relance	Après plan de relance	1 9 7 9	1 9 8 0
- Enseignement du premier degré ..	550	550	550	550
- Enseignement du second degré ..	19.659	20.215	20.978	21.918
- Enseignement supérieur .....	835	734	734	734
- Professeurs-adjoints stagiaires	463	463	460	500 (2)
- Secteur extra-scolaire .....	2.875	2.420	2.380	2.380
- Activités socio-éducatives ....	200	200	200	200
- Etablissements nationaux et ré- gionaux de la jeunesse et des sports .....	365	365	363	362
- TOTAL .....	24.947	24.947	25.665 (1)	26.644

- (1) Les mesures de transfert de postes consécutives au "plan de relance" et qui figurent sur ce tableau ne seront enregistrées sur les documents budgétaires qu'en 1980.
- (2) Ces postes, créés en 1980 et destinés à l'enseignement du second degré, sont affectés un an aux directions régionales, ces personnels devant effectuer une année de stage complémentaire à leur formation.

Pour la rentrée de septembre 1980, le présent projet de budget prévoit la création de 980 postes d'enseignants (480 professeurs d'éducation physique et sportive, 500 professeurs-adjoints).

En outre, il convient de souligner que le plan de résorption de l'auxiliariat, mis en oeuvre par décret du 8 juin 1976, a déjà permis le recrutement en qualité de professeur adjoint de 1 200 maîtres auxiliaires au titre des années 1976, 1977, 1978 et 1979. Il est envisagé de poursuivre sur ce rythme la résorption de l'auxiliariat pendant la dernière année du plan, soit 300 titularisations en 1980. Ce chiffre mérite toutefois d'être rapproché du nombre de maîtres auxiliaires qui exerçaient des fonctions en 1978-1979 et qui s'élevait à 1 592.

Ces mesures de titularisation n'ont qu'une faible incidence financière, la plupart de ces maîtres auxiliaires étant déjà rémunérés sur des postes budgétaires du Ministère.

## 2. - LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

### a) *Le professorat adjoint d'éducation physique et sportive.*

Les jeunes gens et jeunes filles admis à préparer le professorat adjoint dans les CREPS, effectuent un cycle de trois années d'études les conduisant à la titularisation : 2 années en CREPS, une année comportant deux stages en situation, l'un en milieu scolaire, l'autre dans le secteur extra-scolaire et un complément d'études au CREPS.

Les résultats de l'examen de titularisation de 1979 ont permis l'admission de 445 d'entre eux (267 en 1978), 23 (contre 7) devant effectuer une deuxième année de stage.

En ce qui concerne le concours de recrutement, au terme des deux premières années de formation, le tableau suivant permet d'apprécier l'évolution du nombre de postes offerts aux candidats et le pourcentage de réussite en résultant :

#### Recrutement des professeurs-adjoints d'EPS.

A N N E E S.	Inscrits	Reçus	Pourcentage d'admission
- 1975 .....	903	454	50%
- 1976 .....	1.290	430	33%
- 1977 .....	808	293	36%
- 1978 .....	666	463	69%
- 1979 .....	708	485	68%

Quant à l'admission en première année dans les CREPS, 630 places sont offertes chaque année au concours.

Les professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive reçoivent ainsi une formation sélective dont la qualité est unanimement reconnue et appréciée. La revalorisation de ce corps, assimilé à celui des instituteurs dont la formation s'étale sur deux années, constituait une revendication qui pouvait paraître légitime à beaucoup et dans une série de réponses à des questions que lui avaient posées des parlementaires, le Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, avait indiqué que ce problème faisait l'objet d'une étude au sein du Gouvernement. Il semble, actuellement du moins, qu'aucune suite ne doive être espérée de cette étude.

En effet, l'administration fait valoir qu'en vertu du principe d'application générale selon lequel aucun changement de la rémunération de catégories particulières de fonctionnaires ne peut être justifiée sans réforme de la structure et de l'organisation des services, il n'apparaîtrait pas possible d'envisager une révision du statut des professeurs adjoints ou des bases de leur rémunération puisqu'aussi bien les fonctions qui leur sont confiées, ainsi que la nature et les besoins auxquels ils apportent leur concours, ne sont pas modifiés.

b) *Le professorat d'éducation physique et sportive.*

La préparation au diplôme d'études universitaires générales (DEUG) mention « STAPS » qui a débuté à la rentrée universitaire 1975-1976 s'effectue actuellement dans 17 instituts régionaux d'EPS érigés en UER d'EPS (unités d'enseignement et de recherche en EPS). Cet enseignement est en outre dispensé dans les sections DEUG-STAPS de NICE (sous convention avec l'université de MARSEILLE II) et d'ORSAY (sous convention avec l'université PARIS X).

La première année du second cycle conduit à la licence en STAPS. Les candidats au concours de recrutement des professeurs d'EPS doivent être titulaires de ce diplôme pour être admis à concourir.

La quatrième année d'études est essentiellement une année de formation pédagogique et professionnelle.

Les nouvelles conditions de recrutement des professeurs d'EPS sont définies par le décret N° 79-454 du 11 juin 1979 et l'arrêté du 29 juin 1979.

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution du nombre d'étudiants engagés dans la voie du professorat depuis la mise en place de la filière universitaire :

	1er cycle			Licence	4 <sup>ème</sup> année	TOTAL
	D-1	D-2	TOTAL			
- 1975-76	2.136	1.136	3.272	1.008	1.471	5.751
- 1976-77	2.307	1.500	3.807	1.131	1.557	6.495
- 1977-78	2.462	1.664	4.126	1.287	1.820	7.233
- 1978-79	2.481	1.820	4.301	1.496	1.868	7.665

Dans le même temps, les résultats obtenus au concours de recrutement des professeurs d'éducation physique peuvent être analysés à la lumière des données suivantes :

A N N E E S .		Inscrits	Reçus	Pourcentage d'admission
- 1975	.....	2.500	450	18%
- 1976	.....	2.319	497	21%
- 1977	.....	2.467	478	19%
- 1978	.....	2.951	610	20%
- 1979	.....	2.523	400	16%

Il faut bien reconnaître qu'aux différents CAPES – concours de recrutement des enseignants de disciplines littéraires, scientifiques, langues vivantes, artistiques – les pourcentages d'admission paraissent nettement plus réduits : en 1978 par exemple, ils ressortaient à 3,5 % pour les littéraires, 5,5 % pour les langues vivantes, 5,5 % pour les scientifiques, 29,3 % pour les matières artistiques.

Demeure cependant le problème de l'élargissement des débouchés de la filière universitaire de formation des enseignants d'éducation physique et sportive. Devant l'absence de perspectives nouvelles dans ce sens, les décisions prises depuis un an ont surtout tendu à limiter le nombre des étudiants (14 % en moins à la rentrée 1979) :

- les classes préparatoires à la première partie du DEUG-STAPS implantées dans certains lycées ou écoles normales ont été supprimées ;
- l'aide financière accordée aux UER d'EPS a été calculée en fonction d'un nombre d'étudiants fixé préalablement et d'une manière invariable ;
- la possibilité d'établir un barème sportif à l'entrée à l'université est actuellement recherchée.

Il serait souhaitable que puisse intervenir une réforme actuellement envisagée du DEUG et de la licence en « STAPS » en vue de diversifier les programmes par l'établissement d'enseignements optionnels, de façon à orienter les étudiants vers d'autres débouchés tels que l'animation sportive, la gestion d'installations sportives, la direction administrative de groupements sportifs... C'est de l'ouverture de tels débouchés que devrait dépendre la création de la maîtrise en EPS, qui manque encore à l'achèvement de la filière universitaire.

### c) *La formation des instituteurs en éducation physique et sportive.*

La polyvalence du maître à l'école élémentaire implique d'abord une formation initiale, qui a lieu dans le cadre des écoles normales, puis une formation continue, qui est menée maintenant depuis plus de dix ans.

Les tableaux suivants rassemblent les données relatives à cette formation continue des instituteurs au cours des dernières années.

- Stages de formation des instituteurs en EPS d'une durée supérieure à 4 demi-journées.

	en 1974-1975	en 1976-1977	en 1977-1978
-Nombre de stages ..	730	654	761
-Nombre de stagiaires	-	13.897	15.724
-Nombre de journées-stagiaires .....	-	71.596	91.986

- Stages de formation des instituteurs en EPS, d'une durée inférieure à 4 demi-journées

	en 1976-1977	en 1977-1978
- Nombre de réunions .....	3.656	2.799
- Nombre de stagiaires .....	65.500	50.746
- Nombre de journées-stagiaires .	98.230	52.850

Ces stages sont en diminution au profit des stages plus longs.

- Stages de formation continue organisés par les écoles normales et comportant de l'EPS :

	en 1976-1977	en 1977-1978
- Nombre de réunions .....	676	741
- Nombre de stagiaires .....	14.266	15.851
- Nombre d'heures d'EPS .....	18.987	22.167

L'augmentation prévue en 1980 des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation systématique des instituteurs doit permettre la progression du nombre de stages de formation continue. Quant à la formation des futurs instituteurs dans les écoles normales, l'importance reconnue à l'éducation physique et sportive dans la formation, par la nouvelle réforme des établissements, doit permettre à tout nouvel instituteur d'avoir une compétence en EPS égale à celle possédée dans les autres disciplines.

#### D. - LES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Les dotations globales de l'action « sport scolaire et universitaire », qui représenteront, en 1980, 64,9 % des crédits consacrés à la jeunesse et aux sports, s'éleveront à 1 938,4 millions de francs contre 1 743,7 millions en 1979, soit une progression de 11,2 %.

- Les *mesures acquises*, d'un montant de 98,3 millions de francs, concernent essentiellement l'extension en année pleine des créations d'emplois intervenues en cours d'année 1979 (15 millions de francs), des mesures de revalorisation des rémunérations prévues jusqu'au 31 décembre 1979 (79,3 millions de francs) et l'application de divers textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social (4,7 millions de francs).

- Les *mesures nouvelles* atteignent un montant de 89,9 millions de francs et correspondent essentiellement :

- à hauteur de 24,7 millions de francs, à la création de 278 postes de professeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et celle de 980 postes (480 professeurs et 500 professeurs adjoints) à compter de la rentrée de 1980 ;

- à hauteur de 50,3 millions, à la constitution d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1980 ;

- à hauteur de 3 millions, à la majoration des subventions allouées aux associations sportives en milieu scolaire et universitaire ;

- à hauteur de 3 millions de francs, à la majoration des crédits de suppléance afin d'améliorer le taux de couverture des absences des enseignants en 1980 ;

- à hauteur de 4,9 millions, au transfert des crédits afférents aux bourses des élèves-professeurs adjoints précédemment imputés au budget des universités.

Ces deux dernières mesures notamment sont partiellement financées par des économies réalisées sur les dotations d'heures supplémentaires (- 4,2 millions de francs) et sur celles destinées aux services d'animation sportive (- 3,6 millions de francs).

Enfin, rappelons que le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs attribue chaque année à ses directions régionales une dotation pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré (transports, locations, achats de matériel, éventuellement travaux). Il s'agit de ce qui est couramment appelé le « franc-élève ».

Le projet de loi de finances pour 1979 avait été établi sur la base d'un taux moyen de 11,89 francs par élève. Le Sénat avait obtenu une majoration de 5 millions de francs du crédit correspondant, qui passait alors à 56,5 millions de francs, soit un taux moyen de 12,99 francs.

En réalité, les académies ont reçu des dotations calculées sur les bases suivantes :

- 13,45 F par élève fréquentant les établissements d'Etat,
- 9,41 F par élève fréquentant les établissements nationalisés,
- 3,10 F par élève fréquentant les établissements municipaux.

La distinction faite entre ces trois catégories d'établissements pour déterminer le taux du « franc-élève » correspond à la participation plus ou moins importante que doit assumer l'Etat dans leurs dépenses de fonctionnement. Cette règle concorde avec celle appliquée par le Ministère de l'Education.

Le projet de budget pour 1980 ne prévoyant aucune majoration à ce titre, le montant moyen du « franc-élève », compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, devrait s'élever à 12,91 F.

Cette stagnation est d'autant plus déplorable que les crédits reçus ne permettent pas aux établissements de verser aux collectivités locales une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales qui soit à la mesure de la fréquentation scolaire des élèves du second degré.

Le Ministère se proposait de poursuivre une politique de renforcement des moyens financiers prévus dans ce domaine ; le présent projet de budget ne porte certes pas la marque d'une réalisation de cette intention.

## CHAPITRE IV.

### LES ACTIVITES SPORTIVES

Le sport, phénomène social, économique et culturel, prend une importance croissante dans la vie nationale et devient une activité d'intérêt général.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a la charge de favoriser l'extension de la pratique des activités physiques et sportives en développant aussi bien le sport de détente que le sport de haute compétition, en collaboration très étroite avec les groupements sportifs nationaux et les clubs, véritables cellules de base du sport français.

Tels sont les objectifs des actions menées en faveur des activités sportives, que nous examinerons d'abord, avant d'analyser les moyens prévus pour les réaliser.

#### A. - LE DEVELOPPEMENT DU SPORT.

A l'origine de cette action, se trouve la loi du 29 octobre 1975 qui organise le développement de l'éducation physique et du sport autour de deux pôles :

- d'une part le sport de masse et les activités sportives de loisirs,
- d'autre part, le sport de haute compétition.

#### I. - LE SPORT DE MASSE.

La promotion du sport de masse passe aussi bien par le soutien des activités sportives de compétition dans le cadre fédéral que par une pratique du sport comme activité de détente et de loisirs pour le plus grand nombre.

Elle tend à accroître le nombre des pratiquants sportifs, à faire progresser le nombre des associations et des animateurs sportifs, à permettre finalement à chacun d'améliorer ou d'entretenir sa condition physique.

Il existe actuellement deux supports à cette action :

- le mouvement sportif,
- l'organisation de « journées nationales » sportives.

a) *Le mouvement sportif (les fédérations).*

L'importance que revêt le mouvement sportif, sur lequel s'appuie la promotion du sport de masse, ressort de l'importance même des effectifs qu'il concerne.

En effet, l'évolution générale du nombre de licenciés de 1960 à 1975 ressort du tableau ci-dessous :

	1960.	1965.	1970.	1975.
■ Fédérations olympiques .....	1.035.552	1.468.901	2.252.655	2.994.693
■ Fédérations non olympiques .....	601.677	755.788	989.221	1.463.819
■ Groupements nationaux multisports .	505.751	581.110	696.770	1.061.285
■ Groupements nationaux scolaires et universitaires ...	729.901	1.013.317	1.297.452	1.861.857
■ TOTAL .....	2.872.881	3.819.116	5.236.098	7.381.654

En 15 ans, les effectifs auront presque triplé. Depuis 1975, la croissance s'est poursuivie et les prévisions pour 1979 portaient sur 8 800 000 licenciés.

Pour donner plus d'efficacité à ce développement, et notamment pour permettre au mouvement sportif de créer les structures d'accueil qui font encore trop souvent défaut, une politique fondée sur des relations contractuelles avec certaines fédérations a été mise en œuvre. C'est ainsi qu'en 1977, trois conventions ont été signées avec les fédérations d'athlétisme, de cyclisme et de football ; le 29 mai 1979, une quatrième convention a été conclue avec la fédération française de tennis.

Contre une aide en subventions et en postes de personnels d'encadrement, ces fédérations se sont engagées à élargir leurs possibilités d'accueil ainsi que le montre le tableau suivant :

	: Objectifs :	Réalizations		
	: pour 1980 :	1976.	: 1977.	: 1978.
- Fédération française d'athlétisme	: 120.000 :	88.552 :	94.845 :	92.841
- Fédération française de cyclisme	: 125.000 :	61.940 :	83.310 :	95.001
- Fédération française de football	: 1.600.000 :	1.123.106 :	1.311.747 :	1.408.391
- Fédération française de tennis ..	: 600.000 :	360.031 :	438.336 :	537.785

Cette procédure de contrat ne peut cependant être étendue à d'autres grandes fédérations sportives que progressivement compte tenu des contraintes budgétaires qu'elle comporte et de la nécessité de maîtriser parfaitement le système avant de le généraliser.

b) *Les « journées nationales » sportives.*

Les journées « sport pour tous » font partie d'un ensemble d'initiatives qui contribuent au développement de la pratique sportive dans notre pays.

Pour l'année 1979, le calendrier suivant a été arrêté :

- 13 et 14 janvier, Journée nationale du ski de fond, 38 000 participants ;
- 24 et 25 mars, le Parcours du cœur, 100 000 participants ;
- 19 et 20 mai, Journées nationales de la bicyclette, 210 000 participants ;
- 9 et 10 juin, Journées nationales de la natation, 180 000 participants ;
- 16 et 17 juin, Journées fédérales de la voile (1<sup>re</sup> édition) ;
- 30 septembre, Journée fédérale du canoë-kayak (1<sup>re</sup> édition) ;
- 28 octobre, Journée nationale de la course à pied (en 1978, 180 000 participants) ;
- 15 décembre, Journée fédérale de la gymnastique (1<sup>re</sup> édition).

Si des critiques ont pu être formulées contre cette organisation du « sport pour tous », qui présente un aspect trop éphémère sans entraîner une pratique régulière sportive, il reste que les résultats obtenus sont intéressants à observer.

En tout état de cause, le principe de la fête sportive pour tous n'est pas remis en cause ; au contraire, les demandes d'organisations paraissent se multiplier ce qui tendrait à démontrer la naissance d'une nouvelle dimension de la pratique sportive. Souhaitons que le Ministère continue à encourager cette forme particulièrement intéressante de sport populaire.

## 2. - LE SPORT DE HAUTE COMPETITION.

La promotion du sport de haute compétition est un objectif reconnu pour la force d'attraction que les champions sportifs exercent sur la masse et donc sur le développement d'une pratique sportive pour tous. Elle est en outre nécessaire à la bonne représentation du sport français dans toutes les grandes compétitions internationales.

Cette promotion, dont le maître d'œuvre reste la fédération sportive, se fait principalement à travers l'aide à la préparation sportive d'une part, à travers l'aide aux sportifs d'autre part.

### a) *L'aide à la préparation sportive.*

Elle intervient sous la forme d'octroi de matériels très étudiés, d'organisation de stages d'entraînement ou de la prise en charge de participations à des compétitions préparatoires aux grandes épreuves.

Cette préparation bénéficie du soutien logistique des établissements nationaux de la jeunesse et des sports et de leur encadrement technique. Ces établissements sont : l'Institut national du sport et de l'éducation physique, les Ecoles nationales de voile, de ski et d'alpinisme, de ski de fond et de saut, d'équitation. En outre, l'apport précieux de la Médecine du sport vient consolider la mise en œuvre de cette préparation.

### b) *L'aide aux sportifs.*

Pour favoriser la préparation des athlètes aux grandes compétitions internationales et notamment aux **Jeux olympiques**, un double système a été mis au point qui repose d'une part sur les fédérations olympiques, lesquelles reçoivent une aide financière à cet effet, d'autre part sur des rapports directs entre un certain nombre de sportifs ayant déjà atteint une valeur mondiale et la Commission du sport de haut niveau.

Cette commission adopte notamment des plans individuels de carrière, qui constituent un double engagement :

- celui du sportif de mettre en œuvre un plan de préparation et de compétition rigoureux, élaboré par sa direction technique nationale ;

- celui de la Fédération et des Pouvoirs publics de faire en sorte qu'il ne soit pas pénalisé dans sa vie socio-professionnelle par ses activités sportives.

A ce jour, la commission du sport de haut niveau a adopté, dans leur contenu ou dans leur principe, 69 plans de carrière ou programmes de promotion ainsi que 4 contrats de préparation pour des disciplines collectives concernant 85 sportifs de haut niveau.

Par ailleurs, de nombreux efforts sont consentis dans des perspectives plus éloignées dans le temps : opérations de détection des qualités sportives potentielles chez les jeunes pratiquants ; aide apportée par le canal fédéral à environ un millier de sportifs de haut niveau, jeunes espoirs ou membres d'équipes nationales.

## B. - LES MOYENS FINANCIERS AU SERVICE DU SPORT.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, consacre une part importante de ses moyens au soutien des activités sportives extra-scolaires. Tous objets confondus - actions en faveur des activités sportives, médecine du sport, établissements de la jeunesse et des sports - ces concours représenteront, en 1980, 21,2 % du présent projet de budget (contre 22,9 % en 1979). Toutefois, des moyens complémentaires seront apportés par le truchement du Fonds national pour le développement du sport, dont les ressources doivent s'accroître sensiblement l'an prochain.

Au total, les crédits budgétaires consacrés aux seules activités sportives s'élèveront à 435,6 millions de francs en 1980 contre 427,3 millions de francs en 1979 : les ressources extrabudgétaires devraient atteindre 93 millions de francs en 1979 et 162 millions de francs l'année suivante selon les estimations portées dans les documents budgétaires. Si les crédits budgétaires connaissent une progression de 1,9 %, celle-ci s'élève à 4,9 % si l'on prend en compte l'ensemble des moyens destinés au sport.

### 1. - LES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Elles permettent d'apporter au mouvement sportif une aide qui se concrétise, soit par la mise à disposition de personnels, soit par l'attribution de concours financiers.

#### a) *Les moyens en personnel.*

Les effectifs des cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives représentent, au 15 septembre 1979, un total de 1 246 postes.

Ces postes se décomposent de la façon suivante :

- professeurs d'éducation physique .....	219
- professeurs adjoints .....	615

- chargés d'enseignement . . . . .	14
- conseillers techniques et pédagogiques . . . . .	222
- contractuels (préparation olympique) . . . . .	169
- directeurs techniques nationaux . . . . .	7

En 1980, il est prévu la création de 20 postes de conseillers techniques pédagogiques (1,78 million de francs) pour l'encadrement des disciplines sportives.

b) *Les moyens financiers.*

Pour l'année 1979, les crédits budgétaires alloués au titre de l'aide au mouvement sportif se sont élevés à la somme globale de 129,5 millions de francs. Cette somme concerne aussi bien l'aide consentie pour le développement de l'animation sportive en milieu extra-scolaire (subventions accordées aux fédérations, ligues, comités et clubs sportifs - soit 119,9 millions) que celle fournie au mouvement sportif pour lui permettre de participer ou d'organiser les grandes manifestations inscrites au calendrier de 1979 (9,6 millions).

Pour 1980, c'est un montant de 122,1 millions de francs, en régression donc sur celui de l'année précédente, qui serait alloué au mouvement sportif.

Il a été décidé en effet de réduire de 11,4 millions de francs les dotations destinées à l'animation sportive, lesquelles s'élèveront à 108,5 millions de francs, tandis que l'augmentation de la somme prévue pour les grandes manifestations sportives - 13,6 millions - s'explique par le fait que l'année 1980 sera, pour le mouvement sportif, celle des Jeux olympiques de Moscou.

L'organisation de la participation française à ces Jeux nécessite l'inscription d'un crédit de 4 millions de francs ; au titre de la préparation olympique elle-même, une majoration des crédits de rémunération du personnel (3,1 millions de francs) doit permettre de faire face au recrutement de 22 agents contractuels supplémentaires.

En outre, parmi les mesures nouvelles que comporte le présent projet de budget, on notera l'inscription d'une provision pour hausses de rémunérations (8,29 millions), la majoration de la subvention de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale d'équitation (1,3 million) et, par suite du transfert net de 191 enseignants du secteur extra-scolaire vers l'enseignement du second degré, une diminution correspondante de 16,49 millions de francs.

A ces dotations budgétaires destinées aux sports et activités physiques de loisirs peuvent s'ajouter celles consacrées à la *Médecine du sport* (7,65 millions de francs en 1980 comme en 1979) et celles prévues pour les établissements de la jeunesse et des sports (192 millions de francs en 1980 contre 200,6 millions en 1979).

Cette diminution correspond, pour une large part, à une nouvelle orientation de l'aide apportée à ces établissements, afin de tendre vers plus de vérité et plus de rationalité. Il est ainsi apparu nécessaire de facturer aux utilisateurs les prix de journée à un tarif se rapprochant davantage du coût réel ; les ressources propres des établissements étant ainsi fortement augmentées, le principe de la subvention d'équilibre déterminée a priori à partir de données purement prévisionnelles est abandonné au profit d'une aide a posteriori déterminée lorsque sera connue la part des dépenses couvertes par les recettes des stages.

Enfin, la suppression à la rentrée de 1979 du concours de recrutement dans les instituts de préparation au professorat d'éducation physique et sportive a permis de supprimer 555 emplois d'élève-professeur.

## 2. - LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT.

La loi de finances pour 1979 a institué un Fonds national pour le développement du sport sous forme d'un compte spécial du Trésor.

### a) *Les ressources du Fonds.*

Ce fonds est alimenté par :

- un prélèvement de 2 % sur les sommes mises au loto national pour financer l'aide au sport de masse ;

- le produit de la taxe spéciale additionnelle (T.S.A) au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives, pour être affecté aux dépenses relatives au sport de haut niveau.

Les ressources extrabudgétaires en provenance du PMU et de la taxe sur les débits de boissons ne sont pas actuellement affectées à ce compte ; elles abondent le budget d'investissement, et plus particulièrement les équipements sportifs nationaux. Le projet de loi de finances pour 1980, dans son article 21, prévoit l'affectation au fonds de ces prélèvements, à destination du sport de masse.

Selon les dernières estimations fondées sur les recettes effectivement encaissées, le Fonds devrait pouvoir disposer en 1979 :

- du produit de la taxe spéciale .....	13 millions
- du produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national .....	80 millions
- soit .....	93 millions

Pour l'année 1980, et si le contenu du Fonds est modifié comme il est proposé, les ressources pourraient atteindre 162 millions de francs, provenant :

- de la taxe spéciale (pour le sport de haut niveau) .....	16 millions
- du prélèvement sur les sommes mises au loto national .....	80 millions
- du prélèvement sur le PMU .....	60 millions
- de la taxe sur les débits de boissons .....	6 millions

b) *Les dépenses du Fonds.*

La gestion du Fonds repose sur deux principes :

- le mouvement sportif est associé à l'élaboration des décisions préalablement à l'engagement des dépenses,

- les procédures sont largement déconcentrées pour tenir compte des besoins des clubs sportifs, sans que puisse être mis en cause le caractère national du Fonds.

C'est dans cet esprit que les modalités de répartition des ressources du fonds ont été définies par deux arrêtés du 13 mars 1979 instituant d'une part des commissions régionales, d'autre part un conseil national pour le développement du sport comprenant lui-même deux sections, l'une pour le sport de haut niveau, l'autre pour le sport de masse. Chaque section du conseil proposant au Ministre chargé des sports les règles d'attribution des aides à accorder, les principes suivants ont été retenus :

- pour le sport de haut niveau, il a été prévu, en 1979, de répartir la somme de 11,8 millions de francs entre l'exécution des contrats de préparation olympique, les aides personnalisées hors contrat et des actions diverses, l'ensemble étant destiné à différentes disciplines sportives ;

- pour le sport de masse, les 60 millions de recettes du loto initialement prévues devaient aller aux associations sportives, au plan régional (40 millions) et au plan national (20 millions).

Le tableau ci-après retrace, telles qu'elles figurent dans le fascicule budgétaire relatif aux comptes spéciaux du Trésor, les dépenses du Fonds national pour le développement du sport de 1979 et 1980.

	1 9 7 9	1 9 8 0
	Budget voté (1)	Projet de budget.
	(en millions de frs.)	
A- <u>Sport de haut niveau</u> :		
-Subventions versées aux associations sportives .....	14,5	14,5
-Avances consenties aux associations sportives .....	0,7	0,7
B- <u>Sport de masse</u> :		
-Subventions de fonctionnement versées aux associations sportives ..	40	65
-Subventions d'équipement versées aux associations sportives .....	11	15
-Subventions d'équipement versées aux collectivités locales .....	--	44
-Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport de masse .....	--	22
C- <u>Autres dépenses</u> :		
-Frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées .....	0,8	0,8
<b>= TOTAUX</b> .....	<b>67</b>	<b>162</b>

(1) Les ressources actuellement constatées permettent de prévoir une majoration des sommes encaissées par le Fonds en 1979 qui sont maintenant estimées à 93 millions de francs.

Pour la répartition entre les régions, deux critères interviennent à part égale : la population et le nombre de licenciés par rapport à la population. En outre, le sens général de l'action à mener avec ces ressources nouvelles a été précisé : il s'agit essentiellement d'aider à la formation des cadres oeuvrant dans les clubs et à la réalisation d'équipements légers, de favoriser le déplacement des équipes sportives, de soutenir les clubs animant des écoles de sport, d'élargir les possibilités d'accueil de jeunes sportifs en période de vacances.

On a pu observer en 1979 des retards importants dans la distribution des fonds au niveau local. Il serait souhaitable que, désormais, l'administration s'assure que les crédits décentralisés au niveau régional parviennent effectivement et rapidement à leurs destinataires.

## CHAPITRE V

### LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé de l'étude des problèmes relatifs à la jeunesse ainsi que des actions en sa faveur et des loisirs à caractère socio-éducatif.

Sans doute doit-il accomplir cette mission en liaison avec les autres départements ministériels. Il reste cependant le maître d'œuvre dans ce domaine où sa responsabilité d'animation et de soutien est prépondérante.

Aussi peut-on regretter que les crédits prévus à cet effet dans le présent projet de budget ne soient pas à la hauteur des besoins de ce secteur, jugé pourtant prioritaire lors de l'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan.

Deux « PAP » intéressaient le secteur socio-éducatif :

- pour le premier, relatif aux loisirs des enfants et des adolescents, l'engagement financier des cinq années du Plan s'élevait à 399,8 millions de francs ; l'exécution, au terme de la dernière année, aura été réalisée à hauteur de 86,4 % ;

- pour le second, concernant la prévention sanitaire et sociale, l'objectif d'un engagement financier de 173 millions de francs ne paraît devoir être atteint qu'à concurrence de 66 %.

Pour l'exercice 1980, les crédits inscrits au budget de la jeunesse et des sports voient leur poids diminuer dans l'ensemble puisqu'ils ne représenteront que 9 % du total contre 9,3 % en 1979. La progression d'une année sur l'autre - 269,3 millions de francs contre 256,4 millions - ressort globalement à 5 %, ce pourcentage étant ramené à 4,6 % pour les seules interventions publiques.

Ces dotations doivent concourir à la réalisation d'une politique orientée autour de trois axes :

- l'information des jeunes,
- la promotion des activités et des loisirs socio-éducatifs de la jeunesse,
- la formation des animateurs.

## A. - L'INFORMATION DES JEUNES.

La réponse aux besoins des jeunes en matière d'information doit être une action prioritaire du Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, une meilleure information des jeunes sur l'ensemble des possibilités qui leur sont offertes est un élément déterminant pour assurer entre eux une véritable égalité.

La politique menée par l'Etat en matière d'information s'appuie principalement sur les centres d'information jeunesse.

### I. - LES CENTRES D'INFORMATION JEUNESSE REGIONAUX.

Aux douze centres existants se seront ajoutés, à la fin de l'année 1979, cinq nouveaux centres implantés à NANCY, LYON, CAEN, AMIENS et CERGY-PONTOISE. Toutefois, on constate un léger ralentissement dans la réalisation du programme qui doit aboutir au fonctionnement d'un centre dans chaque région.

En 1978 - les statistiques pour 1979 n'étant pas encore établies - un million de jeunes environ se sont adressés à ces centres qui s'efforcent de renseigner le maximum de jeunes, notamment :

- en diffusant leur documentation aux organismes locaux (écoles, foyers de jeunes, syndicats d'initiatives, mairies ...),
- en participant à des manifestations locales ou en lançant des campagnes d'information dans les différentes communes de leur région,
- en organisant des tournées d'information grâce au bus itinérant (centres de PARIS et de NICE).

En 1979, le centre d'information et de documentation jeunesse de PARIS s'est installé dans de nouveaux locaux plus spacieux, ce qui devrait permettre une augmentation de sa fréquentation ainsi qu'un meilleur accueil.

Le financement du budget de ces centres incombe essentiellement à l'Etat et aux collectivités locales ; la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement s'élève en moyenne à 80 % environ tandis qu'elle ne recouvre que 50 % des frais d'équipement, l'établissement public régional prenant le reste en charge.

Il est à craindre toutefois que dans l'avenir les collectivités locales soient appelées à fournir une participation financière accrue et continue pour soutenir le développement de l'activité de ces centres.

## 2. - LES BUREAUX MUNICIPAUX ET DEPARTEMENTAUX D'INFORMATION JEUNESSE.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs encourage depuis quelques années les initiatives locales en faveur de l'intervention des jeunes. L'aide accordée aux associations ou aux municipalités qui en font la demande se fait au travers de subventions de fonctionnement, temporaires et limitées dans leur montant.

Depuis le début de l'année 1979, quatre bureaux d'information jeunesse ont sollicité et obtenu une aide du Ministère ; ce sont les bureaux de BREST, CANNES, DIGNE et LA ROCHELLE. Au total, aux 14,8 millions destinés en 1979 à l'information des jeunes, ce sont 3,3 millions qui seront ajoutés en 1980, dont 2,15 millions pour le CIDJ de PARIS et 1,14 million pour développer l'information des jeunes sur les activités de loisirs.

### B. - LA PROMOTION DES ACTIVITES ET DES LOISIRS EDUCATIFS.

Dans ce domaine, le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs diversifie ses efforts qui portent plus particulièrement sur :

- l'aide aux associations, en leur fournissant une part du financement nécessaire à leur fonctionnement ;
- l'animation des loisirs sur les lieux habituels de vie en coopération avec les municipalités et les établissements scolaires,
- l'animation sur les lieux de vacances, notamment en rénovant les centres de vacances,
- la poursuite et l'intensification des échanges internationaux de jeunes.

### 1. - LES ASSOCIATIONS ET ŒUVRES DE JEUNESSE.

L'aide de l'Etat aux associations revêt un double aspect ; elle se manifeste en effet, soit par la prise en charge de postes d'éducateurs, à travers le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), soit par des subventions directes aux associations nationales et locales de jeunesse.

#### a) *Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).*

Ce Fonds assure la rémunération des éducateurs permanents employés par les associations socio-éducatives et de jeunesse adhérentes. Il reverse régulièrement à ces associations les crédits, d'origine publique ou non, nécessaires au paiement des salaires des animateurs bénéficiant d'un contrat (poste FONJEP).

Le nombre des associations nationales adhérentes au FONJEP s'élevait à 71 en 1978 et 1 343 postes d'animateurs permanents ont été pris en charge, dont 702 subventionnés par le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. En 1979, ces chiffres s'élevaient respectivement à 81 associations nationales, 1 441 postes pris en charge, dont 741 au titre du département.

Par ailleurs, le FONJEP a assuré en 1978 le traitement de 2 157 stagiaires en formation (1 ou 2 ans) des services de la jeunesse et des sports ou du Ministère de la santé en utilisant les crédits mis à sa disposition par le Fonds national de l'emploi ; les chiffres de 1979 ne sont pas encore connus.

L'évolution du nombre et du taux de prise en charge des postes subventionnés par la jeunesse et les sports, dont le FONJEP assure le traitement, ressort du tableau ci-après :

A N N E E S	: Nombre de : : postes. :	Taux du poste : MJC :	Taux du poste : des autres : associations.
- 1975 .....	: 580 :	15.480 :	14.772
- 1976 .....	: 627 :	17.808 :	17.136
- 1977 .....	: 666 :	20.472 :	19.872
- 1978 .....	: 702 :	22.932 :	22.932
- 1979 .....	: 741 :	25.920 :	25.920

Pour 1979, le budget de cet organisme aura atteint 133,2 millions de francs (contre 113 millions l'année précédente), dont 20 millions environ financés par le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

#### b) *Les associations de jeunesse.*

Pour être aidées, les associations de jeunesse doivent être agréées par le Ministère ; cet agrément est délivré aux associations dont les activités correspondent aux objectifs qui ont été définis.

En 1979, 273 associations nationales (255 en 1978) ont été agréées et 164 d'entre elles (168 l'année précédente) ont reçu une aide financière de l'Etat.

Parmi ces associations figurent notamment les **maisons des jeunes et de la culture** (MJC), adhérentes pour la plupart de l'une des deux fédérations nationales. Ainsi, en 1979, on dénombrait 887 maisons regroupées dans la Fédération française des MJC (FFMJC), 324 maisons relevant de l'Union des fédérations régionales des MJC (UNIREG) et 10 maisons dites « localisées », n'adhérant à aucune fédération.

Cette même année 1979, la FFMJC comptait 321 854 adhérents et l'UNIREG 120 325 adhérents.

Outre les subventions allouées au niveau régional, les fédérations reçoivent une aide de l'Etat à l'échelon national, calculée selon un barème identique : 572 francs par maison en 1977, 658 francs en 1978 et 723 francs en 1979.

Ainsi, la FFMJC aura reçu 788 000 francs en 1979 (596 130 francs en 1978) et pour sa part, l'UNIREG a perçu 284 252 francs (213 192 francs l'année précédente).

A ces subventions s'ajoute la participation de l'Etat, par l'intermédiaire du FONJEP, à la rémunération des directeurs et directeurs-adjoints de MJC (pour la FFMJC, 280 postes en 1978 et 291 en 1979 ; pour l'UNIREG, 124 postes en 1978 et 129 en 1979).

La dépense totale en faveur des deux fédérations de maisons des jeunes et de la culture s'est élevée, pour les trois dernières années :

- 11,56 millions de francs en 1977,
- 13,25 millions de francs en 1978,
- 15,57 millions de francs en 1979.

Quant aux **associations locales**, 15 000 d'entre elles étaient agréées en 1979 ; environ 4 800 ont reçu une aide de l'Etat sur des crédits déconcentrés mis à la disposition des directeurs régionaux et départementaux.

## 2. - LES OPERATIONS CONTRACTUELLES D'ANIMATION SUR LES LIEUX HABITUELS DE VIE.

Depuis plusieurs années, le Ministère s'est engagé à développer l'animation sur les lieux habituels de vie, en liaison notamment avec les municipalités ou les chefs d'établissements scolaires.

### a) *Les contrats municipaux de loisirs.*

Pour développer les loisirs des enfants et des adolescents, des conventions ont été conclues entre les services locaux de la jeunesse et certaines municipalités. Ces conventions fixent les objectifs, déterminent les domaines d'intervention et précisent la durée nécessaire à la mise en œuvre des actions envisagées.

En 1977, 10 contrats ont été signés. En 1978, en plus du renouvellement de ces 10 contrats, 7 nouveaux ont été conclus. En 1979, 12 conventions sur 17 ont été renouvelées et d'ici la fin de l'année, c'est la signature d'une trentaine de contrats qui est escomptée.

Chaque convention regroupe de multiples activités organisées dans un réseau diversifié de lieux de loisirs tels que maisons des jeunes et de la culture, ateliers d'expression et de création, centres de loisirs sans hébergement ... En 1979, le montant des crédits consacrés à ces opérations s'est élevé à 3 millions de francs.

b) *Les loisirs éducatifs en milieu scolaire.*

Il s'agit des loisirs péri-scolaires, c'est-à-dire organisés dans les locaux scolaires au profit des enfants de l'établissement mais en dehors des heures scolaires. Ces activités sont organisées en plein accord avec les chefs d'établissement concernés, leur support étant le plus souvent constitué par les foyers socio-éducatifs ou les centres de loisirs sans hébergement.

L'action entreprise par le Ministère pour le développement de ces loisirs s'adresse actuellement à 12 départements, qui ont accepté de conduire cette expérience dans près de 200 établissements (63 écoles primaires et 128 établissements secondaires). Pour l'année scolaire 1979-1980, environ 260 établissements seront concernés par ces activités et c'est une somme de 2,1 millions de francs qui a été inscrite à ce titre en 1979.

### 3. - LES CENTRES DE VACANCES.

L'opération de réhabilitation des centres de vacances, lancée il y a maintenant deux ans, s'est traduite par la mise à la disposition des familles et des oeuvres des centres de vacances de moyens nouveaux. Toutefois, ces efforts n'ont pas entraîné en 1978 le retournement de la tendance à la lente diminution des effectifs de ces centres: 1 137 851 enfants pendant l'été 1977, 1 106 629 enfants pendant l'été 1978. Cependant, le nombre de centres de vacances organisés continue d'augmenter pour favoriser l'installation d'unités plus restreintes et donc plus humaines. En outre, les effectifs des centres de loisirs sans hébergement continuent de croître régulièrement.

Deux mesures nouvelles affectent les dotations destinées aux centres de vacances, qui s'élevaient en 1979 à 45,7 millions de francs.

Un nouveau crédit de 3,3 millions de francs a pour objet d'apporter un soutien aux associations qui font preuve d'innovation en matière de rénovation pédagogique des activités. Cet accent mis sur la qualité des activités devrait accompagner la restauration des locaux pour laquelle le Ministère consent un effort important au titre du budget d'équipement.

Cette mesure est compensée par une réduction, au même chapitre, de 4,7 millions de francs, le complément étant destiné à renforcer la contribution française aux budgets des offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse.

#### 4. - LES ECHANGES INTERNATIONAUX DE JEUNES.

Les concours apportés dans ce domaine par le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, prennent essentiellement la forme d'une subvention à l'Office franco-allemand et à l'Office franco-québécois pour la jeunesse.

##### a) *L'Office franco-allemand pour la jeunesse.*

En quinze ans (de sa création en 1963 à 1979), l'office a permis à plus de 4 millions de jeunes de se rencontrer, dont 102 000 environ en 1978.

Pour 1979, il est permis d'escompter un volume d'échanges de même grandeur, l'effort portant plus spécialement sur l'amélioration de la qualité pédagogique des échanges et sur leur ouverture aux catégories de jeunes les moins favorisées.

Les moyens financiers de l'Office sont essentiellement constitués par les contributions statutaires versées annuellement à parts égales par les deux gouvernements. La FRANCE a versé 29 millions de francs en 1979 ; une augmentation de 3 millions de francs est prévue pour 1980.

##### b) *L'Office franco-québécois pour la jeunesse.*

Depuis sa création en 1968, l'office a permis plus de 25 000 échanges de jeunes entre la FRANCE et le QUEBEC, ces voyages répondant à un double but :

- découvrir le pays partenaire et établir des liens culturels entre les deux communautés,
- poursuivre une recherche sur un thème précis dans le sens d'une information professionnelle et technique.

En 1978, environ 3 000 jeunes ont bénéficié de tels voyages, et les prévisions pour 1979 portent sur un nombre à peu près identique.

Les ressources de l'Office proviennent d'une contribution égale des deux gouvernements. En 1979, la contribution française s'est élevée à 8,5 millions de francs ; il est prévu de la majorer de 400 000 francs en 1980.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs participe également à la coopération internationale en matière d'échanges de jeunes :

- en subventionnant des déplacements internationaux de jeunes avec l'aide des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- en établissant des échanges bilatéraux concertés avec une dizaine de pays dans le cadre des commissions mixtes culturelles.

Des organismes, ayant une vocation à caractère essentiellement international, interviennent dans ce domaine, tels la COGEDEP ou le CRIF, qui reçoivent une aide de l'Etat. La FRANCE porte en outre un intérêt tout particulier au Centre européen de la jeunesse, qui a bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour l'extension de ses locaux.

### C. - LA FORMATION des ANIMATEURS.

L'Etat favorise la formation des animateurs d'activités de jeunesse et socio-éducatives et il dispose, à cette fin, d'une part d'établissements d'enseignement (institut national d'éducation populaire, centres régionaux de la jeunesse et des sports), d'autre part des formateurs d'animateurs que sont les conseillers techniques et pédagogiques.

L'intervention financière de l'Etat, qui s'élevait à 24,16 millions de francs en 1979, atteindra 26,81 millions de francs en 1980. Elle est essentiellement destinée à la formation des personnels d'encadrement, d'une part des activités socio-éducatives, d'autre part des centres de vacances.

#### 1. - LA FORMATION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

L'apparition dans de nombreux secteurs de fonctions nouvelles dites d'animation va entraîner le développement des besoins en animateurs professionnels auprès d'organismes aussi divers que les collectivités locales, les associations, les comités d'entreprise, les sociétés de voyages et de loisirs ...

Pour mieux assurer la formation de ces animateurs, sanctionnée jusqu'ici par deux diplômes, le B.A.S.E. (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) et le C.A.P.A.S.E. (Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives), un nouveau diplôme a été créé par décret du 28 juin 1979. Il s'agit du D.E.F.A., Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation.

Ce nouveau diplôme d'Etat sanctionne une formation générale suivie d'une expérience d'animation (3 ans au total) et seuls pourront entrer dans le cycle de préparation les candidats qui auront subi avec succès des épreuves de sélection.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs participe aux frais de formation :

- soit par la prise en charge d'une partie des frais de stage (10 Francs pour la journée de stagiaire hors des établissements de la jeunesse et des sports, 7,50 F en établissement, subvention journalière de 20 F aux associations organisatrices de stages agréés) ;

- soit par l'attribution de bourses d'études pour les candidats au CAPASE (calculée selon le montant du prix de la journée dans les établissements de la jeunesse et des sports, plafonnée à 300 F pour les stages extérieurs à ces établissements).

En outre, le bénévolat est encouragé par l'organisation de stages courts ou de stages dits de réalisation, ainsi que par l'octroi de bourses « congés-cadre-jeunesse ». Ces bourses permettent à de jeunes salariés de 18 à 25 ans de suivre des stages de formation en bénéficiant d'un congé non rémunéré de 6 jours ouvrables, une somme de 500 F étant partagée entre le boursier et l'association organisatrice.

## 2. - LA FORMATION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT DES CENTRES DE VACANCES.

La formation théorique de base des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs est dispensée au cours de sessions de 8 jours (animateurs) ou de 10 jours (directeurs) ; des cycles de perfectionnement ou de spécialisation de 6 jours sont également offerts.

Cette formation est sanctionnée par deux diplômes : le B.A.F.A. (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs) et le B.A.F.D. (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs).

Des associations, habilitées par l'Etat et contrôlées par les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, assurent cette formation qui se traduit actuellement par la présence, sur les 195 000 animateurs et 31 500 directeurs qui assurent l'encadrement des centres de vacances ou de loisirs :

- dans les centres de vacances, de 80 % d'animateurs et plus de 92 % de directeurs brevetés ou en cours de formation,
- dans les centres de loisirs, de 60 % d'animateurs et 85 % de directeurs brevetés ou en cours de formation.

En 1979, le Ministère a augmenté de 12 % les subventions de fonctionnement aux associations formatrices, ce qui a permis de porter la journée-stagiaire de 15 à 19 F pour les stages théoriques et de 17 à 23 F pour les stages menant à l'animation d'une activité particulière.

## CHAPITRE VI.

### LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS.

En ce qui concerne les équipements sportifs et socio éducatifs, l'Etat ne construit pour son propre compte que dans quelques cas particuliers (établissements nationaux et régionaux de formation des cadres); dans les autres cas, il subventionne des opérations au bénéfice des collectivités locales ou des associations.

Pour l'année 1980, il sera consacré aux dépenses en capital un montant de 442,55 millions de francs et de 360 millions de francs en crédits de paiement. Ces chiffres traduisent **une stagnation à leur niveau antérieur des autorisations de programme et une diminution de 24,85 % des crédits de paiement** (479 millions en 1979).

Cette dotation globale se répartit entre les investissements de l'Etat et les subventions aux collectivités locales qui en reçoivent une très large part : 82,1 % de l'ensemble des autorisations de programme (87,8 % en 1979) et 86,6 % des crédits de paiement (87,7 % en 1979).

La régression générale du budget d'investissement atteint différemment l'un et l'autre secteur :

- en ce qui concerne les investissements de l'Etat, les autorisations de programme augmentent de 46,3 % tandis que les crédits de paiement diminuent de 18,6 % ;

- les subventions aux collectivités locales décroissent aussi bien en autorisations de programme (-6,4 %) qu'en crédits de paiement (-25,7 %), motif pris de la réduction des autorisations de programme de 1978 et de la non-consommation de crédits de paiements correspondants.

*Cette évolution tient pour partie au problème de l'affectation des ressources provenant du prélèvement sur les engagements au Pari mutuel.*

En effet, jusqu'en 1979, les chapitres 56-50 et 57-50 concernant les investissements exécutés par l'Etat étaient abondés des crédits provenant du PMU. Ainsi, à la dotation budgétaire de ces chapitres, qui s'est élevée à 54 millions de francs, aura été ajouté en 1979 un montant de 39 millions de francs au titre du PMU, 14 autres millions étant inscrits au chapitre 66-50 (subventions aux collectivités) pour compléter les 388,5 millions de la loi de finances initiale.

Dès lors que la présente loi de finances prévoit d'affecter au Fonds national pour le développement du sport la partie du prélèvement effectué sur les sommes engagées au PMU qui était attribuée à la jeunesse et aux sports, dès lors également qu'il est prévu d'élargir les dépenses du Fonds en autorisant ce dernier à participer au financement d'équipements des collectivités locales ou de l'Etat contribuant au développement du sport de masse, il a paru nécessaire :

– d'une part, de revaloriser les autorisations de programme du chapitre 56-50 dont les disponibilités pâtiront de ce transfert ;

– d'autre part, de faire porter la décroissance sur le chapitre 66-50 puisque les collectivités pourront recevoir du Fonds des moyens complémentaires pour certains de leurs équipements.

Toutefois, ces moyens nouveaux, estimés à 44 millions de francs, ne compenseront pas la réduction opérée sur les crédits de subventions aux collectivités locales.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses en capital de la jeunesse et des sports :

	Autorisations de programme.		Crédits de paiement.	
	1979	1980	1979	1980
	(en millions de francs.)			
■ Titre V- Investissements exécutés par l'Etat.				
- Chapitre 56-50-Equipement culturel et social	50 (1)	72	55	43
- Chapitre 57-50-Equipement administratif	4	7	4	5
= TOTAL	54	79	59	48
■ Titre VI- Subventions d'investissement accordées par l'Etat :				
- Chapitre 66-50-Subventions aux collectivités	388,55 (2)	363,55	420	312
= TOTAL GENERAL	442,55	442,55	479	360

(1) Non compris 39 millions provenant du prélèvement sur le PMU.

(2) Non compris 14 millions provenant du prélèvement sur le PMU.

## A. - LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, prend directement en charge les dépenses d'investissement des installations lui appartenant, qu'il s'agisse d'équipements sportifs et socio-éducatifs ou d'équipements administratifs.

### 1. - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS.

Deux catégories d'équipements sont concernées :

- d'une part, les établissements de formation des cadres de la jeunesse et des sports (institut national des sports et de l'éducation physique, institut national de l'éducation populaire, écoles nationales d'équitation, de voile, etc) et les équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt national ;

- d'autre part, les établissements sportifs et socio-éducatifs régionaux et locaux (centres régionaux d'éducation physique et sportive - unités d'enseignement et de recherche d'enseignement physique et sportif).

Pour 1980, les crédits demandés à ce titre sont notamment destinés :

- à réaliser des opérations de catégorie I, comme des aménagements à l'Ecole nationale d'équitation de SAUMUR et l'achèvement du circuit motocycliste de TREMBLAY-les-GONESSE (30 millions de francs) ;
- à financer des opérations de catégories II et III, dans les CREPS, les UER-EPS et les établissements scolaires d'Etat (42 millions de francs).

## 2. - LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS.

L'augmentation de la dotation du chapitre en cause, qui passe de 4 à 7 millions de francs, se justifie par les nombreux projets de relogement des Directions régionales et départementales actuellement en cours d'étude.

Le crédit se répartit entre 3 millions de francs pour l'acquisition de terrains et immeubles et 4 millions pour les travaux et constructions.

## B. - LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES.

Ces subventions viennent en aide aux diverses collectivités pour leur permettre de réaliser les équipements destinés :

- aux actions en faveur de la jeunesse et des activités socio-éducatives (locaux d'activités socio-éducatives tels que foyers ou maisons de jeunes, centres de vacances et de loisirs, bases de plein air, centres d'information ...).

- aux actions en faveur du sport scolaire et des activités physiques en milieu extra-scolaire (terrains de plein air, installations sportives couvertes, piscines, équipements sportifs particuliers), l'orientation se faisant vers une banalisation de ces équipements pour en assurer le meilleur emploi.

## I. - LES EQUIPEMENTS REALISES.

Le recensement des principaux équipements sportifs et sociaux-éducatifs réalisés au 31 décembre 1977 donnait les résultats suivants :

- locaux d'activités socio-éducatives et socio-culturelles .....	7 487
- centres de vacances .....	5 997
- centres de loisirs .....	1 480
- locaux d'accueil .....	774
- terrains de plein air .....	52 291
- installations sportives couvertes .....	12 912
- piscines .....	3 071
- équipements sportifs particuliers .....	2.759

Le recensement des installations effectué en 1978 est actuellement en cours d'exploitation.

En ce qui concerne les réalisations les plus récentes, elles apparaissent toutefois à la lecture du tableau ci-après :

Réalisations	Unité	1978	1979 Estimation	1980 Prévision
Locaux d'activités socio-éducatives	Nombre	95	140	120
Centres de vacances	Nombre (Nb. de lits)	3 (573)	35 (3 000)	45 (4 200)
Centres de loisirs sans hébergement	Nombre (Nb. de places)	19 (2 621)	15 (2 500)	20 (3 000)
Locaux d'accueil	Nombre (Nb. de lits)	24 (704)	30 (1 500)	30 (1 500)
Terrains de plein air	Nombre	295	310	350
Installations sportives couvertes	Nombre	228	200	230
Piscines	Nombre	15	30	20
Equipements sportifs particuliers	Nombre	41	40	40
U.E.R.E.P.S.	Tranche	1	0	0
C.R.E.P.S.	Tranche ou études	1	1	2

Il reste cependant que le rythme de réalisation de ces divers équipements n'aura pas permis d'atteindre les objectifs qui avaient été définis dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan.

## 2. - LES PROGRAMMES D'ACTION PRIORITAIRES.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a été intéressé, dès 1976, par la réalisation d'opérations d'équipements sportifs et de loisirs s'inscrivant dans les programmes d'action prioritaires suivants :

- PAP N° 21 « Mieux vivre dans la ville » - Action 1 (Pour suivre la réalisation de villes nouvelles) et Action 2 (Amélioration du logement et des services collectifs de voisinage) ;

- PAP N° 23 « Valoriser les zones rurales » - Action 2 (loisirs et tourisme).

Puis à partir de 1978, le département a participé à la réalisation d'opérations de rénovation de centres de vacances dans le cadre du PAP N° 14 - « Nouvelle politique de la famille » - Action 5 (loisirs des enfants et des adolescents) - bien qu'aucun objectif n'ait été prévu initialement à ce titre.

Le tableau ci-après indique les objectifs initiaux et l'exécution annuelle de ces programmes d'action prioritaires :

**Echéanciers des programmes d'action prioritaires.**

Actions	Objectifs Plan 76-80	1976	1977	1978	1979	1980	TOTAUX VII <sup>e</sup> Plan	% réalisation	
<b>PAP N° 14</b>	(En millions de francs)								
Loisirs des enfants .....	(1)	-	-	7,75	10,97	13,80	32,52	-	
<b>PAP N° 21</b>									
Total .....	485,49	86,61	56,74	54,75	48,01	38,10	284,21	58,5 %	
Services collectifs de voisinage .....	22,80	5,00	-	1,55	2,20	3,50	12,25	53,7 %	
Villes nouvelles .....	141,00	26,11	21,98	14,33	10,97	12,20	85,59	60,7 %	
Bases de plein air et de loisirs .....	321,69	55,50	34,76	38,87	34,84	22,40	186,37	57,9 %	
<b>PAP N° 23</b>									
Zones rurales .....	24,50	4,90	-	1,55	1,46	1,40	9,31	38 %	
<b>TOTAUX</b> .....		91,51	56,74	64,05	60,44	53,30	326,04		

(1) Il n'était pas prévu d'objectif de réalisation concernant ce PAP. C'est à partir de 1978 qu'est intervenue la participation du Département.

Ainsi, le PAP N° 21 n'aura été réalisé qu'à hauteur de 58,5 % et le PAP N° 23 à hauteur de 38 %. Diverses raisons sont avancées pour expliquer ces retards : le contexte économique et budgétaire dans lequel avait été conçu le VII<sup>e</sup> Plan s'est sensiblement modifié ; les programmations financières annuelles ont dû tenir compte des rythmes d'exécution des opérations ; la fixation du montant des crédits à consacrer aux villes nouvelles a été également fonction du rythme de réalisation des logements ; pour certains programmes, la nouveauté des procédures a nécessité un certain temps de préparation pour la sélection des opérations retenues.

Quoi qu'il en soit, grâce à la programmation prioritaire, plus de 7 000 places de centres de vacances pourront être modernisées, une dizaine d'opérations de réhabilitation de centres urbains anciens a pu être décidée outre les petits équipements de quartier en villes nouvelles, les bases de plein air et de loisirs sont en plein essor (140 ont été recensées, représentant une surface de 31 000 hectares aménagés et ouverts à un public de plus en plus nombreux : 4 millions par an).

### 3. - LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'EQUIPEMENT.

La politique d'équipement que se propose de suivre en 1980 le Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, devrait reposer, d'une part sur certaines orientations définies antérieurement et d'autre part sur l'annonce d'orientations nouvelles.

C'est ainsi que seront poursuivis l'an prochain :

- la réalisation des différents programmes d'action prioritaires auxquels participe le Ministère ;

- la modernisation des établissements nationaux ou régionaux de sports ;

- l'encouragement de la polyvalence des équipements.

A cet égard, il est envisagé à la suite d'expériences effectuées dans plusieurs départements, de lancer un concours pour la réalisation de ces équipements, qu'il s'agisse d'implantations nouvelles ou de la réhabilitation de bâtiments existants. Le financement par le Ministère de ce type de structure devrait être déterminé en tenant compte des apports complémentaires des collectivités décentralisées.

Par ailleurs, des orientations nouvelles sont actuellement préparées, qui devraient être intégrées à la réforme communale et à l'élaboration du VIII<sup>e</sup> Plan. Il s'agirait de rechercher par exemple :

- des économies d'énergie dans les installations sportives et socio-éducatives,

- la simplification de la réglementation en vue d'alléger les procédures actuellement en place,

- une meilleure association des utilisateurs à la programmation des équipements, notamment dans le cadre du Fonds national pour le développement du sport appelé à gérer de nouvelles ressources.

## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.

Le jeudi 11 octobre 1979, votre Commission des Finances a procédé à l'examen du budget de la jeunesse et des sports.

Après l'exposé de son rapporteur spécial, qui a souligné la progression modeste des crédits et souhaité en conclusion un accroissement des dotations extrabudgétaires destinées au sport, un débat s'est instauré au cours duquel un certain nombre de questions ont été soulevées.

M. de MONTALEMBERT a évoqué le problème de l'animation sportive et de l'utilisation des complexes sportifs.

M. FRANCOU a regretté que l'effort consenti en faveur du sport soit concentré sur l'enseignement du second degré dont les effectifs ne représentent en France que le quart de la population sportive.

M. FOURCADE a demandé des précisions sur la répartition du fonds national pour le développement du sport.

M. JARGOT a relevé la diminution de la part relative des crédits de la jeunesse et des sports dans le budget de l'Etat. Il a souligné la faible progression du nombre des professeurs malgré les créations de postes prévues en 1980. Enfin, il a exprimé son inquiétude devant la croissance des charges des collectivités locales.

M. DUFFAUT a souhaité que les directions départementales disposent de moyens plus importants.

M. PONCELET a posé le problème du partage des responsabilités entre les collectivités locales et l'Etat dans le domaine sportif.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur aux différents intervenants, votre Commission des finances, sous le bénéfice des observations qui précèdent, a décidé, dans sa majorité, de soumettre le projet de budget de la jeunesse et des sports à l'appréciation du SENAT.